

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2011

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Élisabeth LÊ-GERMAIN, Joël MICHAUD, Jean BEAUVICHE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Eric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Nicole LEFEUVRE., Patricia MICHELIN.

Absents excusés : Mme Valérie PONSOT qui a donné procuration à M. Daniel CHRISTEL, M. Jean DUPARD qui a donné procuration à M. Éric DAVANTURE, M. Thomas LAGRANGE qui a donné procuration à M. Richard DRILLIEN, M. Willy MINIAU qui a donné procuration à Gilbert BENAS.

Secrétaire de séance élue : Madame Sylvie DELFORGE.

1. Choix des entreprises pour la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire :

Exposé de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 mars 2011, le Conseil Municipal a accepté le plan prévisionnel de financement du projet de restaurant scolaire pour un montant HT de travaux s'établissant à 382 984 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie mardi 4 octobre 2011, puis lundi 14 novembre 2011 après relance du marché, pour l'ouverture des enveloppes de candidatures.

Le 22 novembre 2011, après analyse des offres, la commission a examiné les dossiers de candidatures pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des propositions retenues par la commission d'appel d'offres et soumet au Conseil Municipal le montant total des devis de travaux s'élevant à 446 261,26 € HT répartis en 11 lots.

M. le Maire présente ensuite le plan de financement définitif en équilibre par rapport au plan de financement prévisionnel, en dépit du surcoût des travaux, grâce notamment aux subventions obtenues pour un montant de 321 000 € soit 60 % du projet global incluant travaux, maîtrise d'œuvre, études des sols, bureaux de contrôle, publications et frais d'équipement.

Restent à la charge de la commune 100 000 € d'autofinancement et 112 000 € d'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le montant définitif des travaux pour la construction du restaurant scolaire : 446 261,26 € HT soit 533 728,46 € TTC.

DECIDE de confier la réalisation des travaux aux entreprises suivantes :

- ✓ **Lot 01 VRD espaces verts :** entreprise CORDIER sise petite Chize à 71440 Saint Vincent en Bresse pour un montant de 53 065,25 HT soit 63 466,04 € TTC
- ✓ **Lot 02 gros œuvre :** entreprise SAS Pascal GUINOT CONSTRUCTIONS sise rue Henry-Paul Schneider à 71210 Montchanin pour un montant de 104 885,11 € HT, soit 125 442,59 € TTC
- ✓ **Lot 03 Charpente/couverture/acier :** entreprise Saône-Seille Charpente sise Zone industrielle du bois Bernoux à 71290 Cuisery pour un montant de 59 885,92 € HT, soit 71 623,56 € TTC

- ✓ **Lot 04 Etanchéité-végétalisation-bardage-zinguerie** : entreprise SECOBAT sise 28 rue Ernest Renan à 21300 Chenôve pour un montant de 50 137,84 € HT, soit 59 964,86 € TTC.
- ✓ **Lot 05A Menuiseries extérieures** : entreprise E.DARD sise 35 rue Ampère – ZA des Blettrys à 71530 Champforgeuil pour un montant de 35 070,66 € HT, soit 41 944,51 € TTC
- ✓ **Lot 05B Menuiseries intérieures** : entreprise LAFFAY Père et Fils sise Grande Verchère à 71520 Saint Léger sous Bussière pour un montant de 14 843,30 € HT, soit 17 752,59 € TTC.
- ✓ **Lot 06 Plâtrerie Peinture** : entreprise ACE 71 sise 34 rue du Paradis à 71100 Chalon-sur-Saône pour un montant de 29 058,75 € HT, soit 34 754,26 € TTC
- ✓ **Lot 07 Carrelage** : entreprise DEBORDE sise «Échizeaux» à 71520 MATOUR pour un montant de 20 001,05 € HT, soit 23 921,26 € TTC.
- ✓ **Lot 08 Electricité** : entreprise BAILL'ELEC sise 83 rue du 4 septembre à 71240 SENNECEY LE GRAND pour un montant de 18 818,50 € HT, soit 22 506,93 € TTC
- ✓ **Lot 09A Plomberie sanitaires** : entreprise SARL MOREAU sise 26 rue Saint Martin des Champs – 71100 Chalon-sur-Saône pour un montant de 20 495,92 € HT, soit 24 390,14 € TTC
- ✓ **Lot 09B Chauffage** : Entreprise SARL MOREAU sise 26 rue Saint Martin des Champs – 71100 Chalon-sur-Saône pour un montant de 39 998,96 € HT, soit 47 598,76 € TTC

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. Avenant N°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre - Projet de construction d'un restaurant scolaire :

Monsieur le Maire rappelle que la société Arcad'26 sise à Louhans et représentée par Monsieur Laurent VALLAS, architecte, a été retenue par délibération du 25 janvier 2011 pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un restaurant scolaire.

Le montant d'honoraires a été estimé à 40 083,50 € HT soit 47 940 € TTC sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle.

Il convient de réajuster le montant des honoraires sur la base du montant définitif des travaux s'élevant à 446 261,26 € HT, soit une plus-value sur avenant d'un montant de 13 787,73 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la société ARCAD'26 pour «la construction d'un restaurant scolaire et aménagements des espaces publics attenants dans le centre bourg» correspondant à une plus value de 13 787,73 € HT soit 16 490,13 € TTC.

DIT que le coût global et définitif de la maîtrise d'œuvre du projet s'établit à 53 871,23 € HT, soit 64 429,99 € TTC.

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. Attribution de noms de rues :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de compléter la liste des noms de rues attribués par délibération le 27 octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le nom de

- chemin de Chardonnet (planche 31)
- rue du Cimetière (planche 32)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder l'acquisition des plaques de rues,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

4. Fixation des tarifs 2013 salle des Rocheriaux :

Exposé de Monsieur le Maire :

Pour ajuster les frais réels d'entretien et de chauffage liés à l'utilisation de la salle polyvalente, il est opportun de réviser les tarifs de location pour l'année 2013.

Rappel des tarifs actuels :

- Location week-end pour les personnes de l'extérieur : 450 €
- Location week-end pour les habitants de Saint-Désert : 310 €
- Forfait chauffage : 100 €
- Journée commerciale : 180 € + forfait chauffage 60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de location de la salle des Rocheriaux à compter du 1 janvier 2013 comme suit :

- Location week-end pour les personnes de l'extérieur : 500 €
- Location week-end pour les habitants de Saint-Désert: 350 €
- Forfait chauffage : 120 €
- Journée commerciale : 200 € + forfait chauffage 70€.

5. Budget assainissement - Mise en réseau séparatif avenue de Bourgogne :

Exposé de Monsieur le Maire :

Les travaux d'aménagement de la place Carrée offrent l'opportunité de réaliser la mise en séparatif du réseau sur la portion de l'avenue de Bourgogne concernée par les travaux.

La mise en séparatif du réseau pourrait être réalisée pour la somme de 9 969,94 € HT, soit 11 924,05 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue de Bourgogne sur la partie de la voie concernée par les travaux d'aménagement de la place Carrée.

ACCEPTE le montant des travaux estimé à 9 969,94 € HT, soit 11 924,05 € TTC

DIT que les travaux proposés seront inscrits au budget assainissement 2011.

6. Budget assainissement - Décision Modificative N°1 :

Exposé de Monsieur le Maire :

Au budget primitif d'assainissement 2011, 25 000 € ont été provisionnés au chapitre 23, compte 2315 (installations matériels et outillages techniques) pour la participation de la commune de Saint-Désert aux travaux de la lagune de Jambles- Saint-Désert.

La commune de Jambles ayant financé la totalité des dépenses, le remboursement de cette somme doit être comptabilisé au chapitre 13 compte 1314 (subventions d'équipement aux communes).

Monsieur le Maire propose d'opérer un transfert d'un montant de 25 000 € au chapitre 13 compte 1314 en provenance du chapitre 23 compte 2315

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation de crédit du chapitre 13 et la diminution du chapitre 23 selon les écritures suivantes :

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 2315/23	25 000 €	
TOTAL	25 000 €	
D 1314/13		25 000 €
TOTAL		25 000 €

7. Prix de cession salle des noyers :

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération du 25 août 2011 le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de l'actuelle salle des noyers au terme de la construction du restaurant scolaire.

Une entreprise tertiaire locale a pris contact avec la Commune pour acquérir ce bien. Elle envisage de changer de local pour s'agrandir et le bâtiment de la salle des noyers conviendrait à ses projets d'extension.

Cette société soumet au Conseil Municipal une proposition d'achat pour la somme de 150 000 €, frais d'actes à sa charge.

Considérant :

- que le bien a été estimé par France Domaine pour une somme inférieure à cette proposition ;
- que la commune est donc en droit de vendre la salle des noyers au prix proposé ;
- que l'installation d'une entreprise exerçant une activité bureautique ne peut en rien troubler le voisinage immédiat ;
- que cette cession contribuerait à maintenir une activité économique sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession du bâtiment de la salle des noyers pour la somme de 150 000 €.

DIT que les charges et frais d'acte seront à la charge de l'acheteur.

DIT qu'un compromis de vente sera établi précisant la mise à disposition du bien à la date de réception des travaux du nouveau restaurant scolaire (prévu à l'automne 2012).

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8. Soutien à l'Association Nationale des Élus de la Vigne (ANEV) :

Exposé de Monsieur le Maire :

La Commission Européenne a décidé en 2008 de déréglementer les droits de plantation de vignes sur le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 supprimant ainsi les droits de plantation.

Les conséquences dommageables d'une telle décision seraient :

- Une augmentation de la production et le déséquilibre des marchés ;
- La chute du prix de vente des producteurs ;
- La délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles ;
- La plantation de vignes dans des régions et pays non traditionnellement producteurs ;
- Une concurrence déloyale pour les exploitations familiales ;
- La dépréciation des paysages par l'abandon des vignes en coteaux ;

Considérant

- que la plantation de vignes est régulée dans l'Union Européenne depuis les années 70 ;
- que la Commission Européenne a proposé dans la dernière réforme de l'OCM, d'une part de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage, d'autre part, et dans le même temps, de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, ces 2 mesures s'avérant antinomiques ;
- les conséquences probables de la libération des plantations sur l'économie et l'aménagement du territoire notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 abstention,

DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre et accentuer avant fin 2011 les actes de soutien pour maintenir les droits de plantation de la vigne, véritable outil régulateur du potentiel de production ;

INVITE le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ces positions ;

DEMANDE à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative

APPELLE le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite.

9. Télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité :

Par délibération du 25 novembre 2010 le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Une convention avec l'Etat a été signée le 22 décembre 2010 pour tous les actes transmissibles à l'exception des documents budgétaires, des délibérations relatives aux documents d'urbanisme et des actes relatifs au droit d'occupation des sols.

Les outils de télétransmission évoluent. A partir du 1^{er} janvier 2012, toutes les préfectures seront prêtes à recevoir les télétransmissions budgétaires. Cette mesure concerne les budgets 2012 (le compte administratif 2011 n'est pas inclus dans cette démarche), et sera rendue possible grâce aux outils informatiques « Actes budgétaires et TOTEM ».

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Considérant que la commune entend poursuivre la démarche engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant « actes budgétaires » à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Saône-et-Loire représentant l'Etat à cet effet ;

AUTORISE ET CHARGE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Grand Chalon : rapport du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 :

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 comportant la modification des statuts et l'extension des compétences transmises dorénavant à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon, à compter du 01 janvier 2012.

Il précise que de nouvelles commissions vont être mises en place engendrant le renouvellement par délibération du Conseil Municipal des délégués aux commissions communautaires.

2 – Signalisation Maison Diocésaine :

Le diocèse a demandé à Monsieur Le Maire de bien vouloir prendre en charge la fixation des panneaux directionnels pour diriger les visiteurs vers le parking de la Maison Diocésaine.

Les agents municipaux installeront ces panneaux fournis par l'association diocésaine.

3 – Vols par effraction aux ateliers communaux :

Monsieur le Maire indique que le montant total des dépenses des deux vols par effraction aux ateliers municipaux s'élève à environ 12 000 €.

L'installation d'un système d'alarme supplémentaire est envisagée.

4 – PLU : Programmation le 15 décembre à 19h00 d'une réunion d'information publique avant enquête : zonage et règlement :

Une réunion publique est fixée au 15 décembre 2011, la présentation sera faite par le Cabinet CDHU, par M. Stéphane MALO, chargé d'études, qui présentera le PLU et le règlement s'y rapportant avant enquête publique.

5- Achat propriété ONYX

La société VEOLIA a transmis à la municipalité une proposition de vente de ses propriétés (bâti + terrains adjacents) pour un montant de 200 000 €. Le Conseil Municipal est favorable à cette offre ; en projet, le transfert des ateliers municipaux dans le bâtiment ONYX.

6 – Lavoir de Bassevelle – subvention Grand Chalon

La commune a obtenu une subvention d'un montant de 5 648,31 € au titre du FAPC pour la réfection de la toiture du lavoir de Bassevelle. Reste à la charge de la commune la somme de 9 351 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.